



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - MAI 2013

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2013119-0001 - Arrêté préfectoral n °E-2013-123 fixant la composition

de

la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

.....

1



ENREGISTRE le 30/04/2013
Sous le n° E-2013-123

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ n°E-2013-123
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Le Préfet du LOT,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU les propositions formulées par les organismes consultés,

VU l'avis du directeur départemental des territoires du LOT,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du LOT,

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommés membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.), pour une période de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté, les personnes suivantes :

Président :

- Monsieur le Préfet du Lot,

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics et la louveterie :

- Le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des lieutenants de louveterie ou son représentant.

Représentants des chasseurs et des différents modes de chasse dans le département :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot	
M. Guy BURC représentant la chasse aux chiens courants	M. Guy JOUCLAS
M. Michel CAMBOU représentant la chasse aux chiens d'arrêt	M. Bernard LABARTHE
M. Thierry CASSAN représentant la chasse au gibier d'eau	M. Claude RODRIGUES
M. Jean-Pierre GRIMAL représentant la chasse au gibier migrateur	M. Guy LAFRAGETTE
M. Pascal ROGER représentant la chasse à l'arc	M. Jean-Louis MIRC
M. Serge GAY représentant tout mode de chasse	M. Laurent LACARRIERE
M. Philippe DESTREL représentant tout mode de chasse	M. René MARTEL
M. Michel BOUSCARY représentant tout mode de chasse	M. Alain SERRES

Représentants des piégeurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Patrick ZEUGSCHMITT	M. Frédéric PAPIN
M. Francis DELPY	M. Jacques BARBIE

Représentants de la propriété forestière privée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian VIGIE – représentant le centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées	M. Michel FERRIE
M. Christian LAVILLE - représentant le syndicat des forestiers privés du Lot	

Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève LAGARDE représentant le président du Conseil Général du LOT	M. Jean-Claude BESSOU

Représentant de l'office national des forêts :

- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts à CASTRES ou son représentant

Représentants des intérêts agricoles :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot	
M. Jean-Bernard BOUDET	M. Géraud SINDOU
M. Thierry CHATAIN	M. Guillaume LAFAGE
M. Dominique CLAMAGIRAND	M. Guy DELVIT

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Claude CAGNAC – représentant la fédération du Lot pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Michel SAINT-GERARD
M. Michel MARCHAL – représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) LOT	M. José GAS

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

<i>Titulaires</i>
M. Alain GALLO – Docteur Es-Sciences
M. Jean-Luc VALERY – Président de la Fédération Départementale des Gardes-Chasse particuliers du LOT

ARTICLE 2 -

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein :

I.-Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comporte pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

II.-Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet. Elle comprend :

- un représentant des piégeurs ;
- un représentant des chasseurs ;
- un représentant des intérêts agricoles ;
- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 3 - Le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées est soumis aux dispositions des décrets N° 2006-672 du 8 juin 2006 et N° 2006-665 du 07 juin 2006.

ARTICLE 4 – Sont abrogés l'arrêté du 1^{er} février 2010 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et l'arrêté modificatif du 09 mai 2011.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAHORS, le 29 avril 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Frédéric ANTIPHON